

Article 1 : Dispositions générales

En passant une commande, le client accepte les présentes conditions (de vente), sauf convention écrite et expresse contraire. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres, devis, contrats de vente et autres accords conclus entre HB Composite N.V. et le client, ainsi qu'à l'ensemble des travaux y afférents, sauf convention écrite contraire entre les parties. HB Composite N.V. n'accepte aucune référence du client à ses propres conditions. Dès qu'un client conclut un contrat soumis aux présentes conditions, celles-ci s'appliquent également, tacitement, aux contrats futurs. Les dérogations ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par HB Composite N.V.

Article 2 : Prix

Tous les prix s'entendent départ entrepôt ou tout autre lieu de stockage de HB Composite N.V. ; hors TVA, droits d'importation et autres taxes ou prélèvements ; hors frais d'emballage, de chargement, de déchargement, de transport et d'assurance ; et sont exprimés en euros.

Si HB Composite N.V. et le client sont convenus d'un prix déterminé, HB Composite N.V. se réserve le droit d'ajuster ce prix en cas de modification des facteurs déterminant le coût, tels que le prix des matériaux, les salaires, les cotisations, les impôts ou autres frais pertinents. HB Composite N.V. peut facturer les prix en vigueur au moment de la livraison, conformément à la liste de prix actuelle. Si une augmentation de prix dépasse 10 %, le client a le droit de résoudre le contrat.

Article 3 : Confirmation des commandes

Les commandes passées par téléphone ou par l'intermédiaire du service externe ne sont contraignantes qu'après confirmation écrite du client/donneur d'ordre. En cas de retour de marchandises commandées par erreur par le client, un montant correspondant à 20 % de leur valeur sera facturé.

Article 4 : Obligation d'information et de coopération

Le client fournit en temps utile toutes les informations que HB Composite N.V. estime nécessaires à la bonne exécution de la mission, et ce de la manière déterminée par HB Composite N.V. Le client apporte en outre toute la collaboration nécessaire à l'exécution de la mission. HB Composite N.V. peut suspendre l'exécution jusqu'à ce que le client ait satisfait à ces obligations et a le droit de recouvrer auprès du client le dommage en résultant.

Article 5 : Confidentialité

Les deux parties sont tenues de garder confidentielles les informations confidentielles de l'autre partie, sauf obligations légales de divulgation. Les parties prennent toutes les précautions raisonnables pour garantir la confidentialité. HB Composite N.V. agit conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée ; de plus amples informations figurent dans la déclaration de confidentialité.

Article 6 : Constitution de garanties

HB Composite N.V. peut à tout moment, avant le début ou la poursuite des travaux ou des livraisons, exiger du client une garantie suffisante pour l'exécution de ses obligations de paiement. En l'absence de garantie suffisante ou en cas de modification de la forme juridique du client, HB Composite N.V. peut résoudre le contrat en tout ou en partie et reprendre les biens déjà livrés, sans préjudice du droit au paiement des travaux effectués et des frais engagés.

Article 7 : Modifications de la commande

Toute modification souhaitée par le client après passation de la commande doit être communiquée à HB Composite N.V. par écrit et en temps utile. En cas de communication orale ou téléphonique, tout malentendu est aux risques du client. HB Composite N.V. se réserve le droit d'ajuster le prix en fonction des modifications demandées. De telles modifications peuvent entraîner un allongement du délai de livraison initialement convenu. HB Composite N.V. décline toute responsabilité pour tout retard en résultant.

Article 8 : Modifications des marchandises à livrer

HB Composite N.V. se réserve le droit de livrer des marchandises présentant de légères différences par rapport à la description contractuelle, à condition qu'elles soient techniquement et/ou fonctionnellement équivalentes. Si les écarts sont significatifs, le client peut résilier le contrat, à condition d'en informer HB Composite N.V. dans un délai de 8 jours après découverte ou après le moment où il aurait raisonnablement dû les découvrir.

Article 9 : Livraison

Le risque de perte ou de dommage des marchandises passe de HB Composite N.V. au client au moment de la livraison,

c'est-à-dire au moment où les marchandises sont effectivement mises à la disposition du client ou de son transporteur. Si le client assure ou fait assurer lui-même le transport, le risque est transféré au moment de la remise au transporteur désigné par le client.

Sauf convention expresse contraire, la livraison a lieu à l'adresse professionnelle du client.

Les prix incluent la livraison franco domicile pour les palettes et colis à partir d'une valeur de commande de 900 € hors TVA. Des quantités minimales de commande peuvent s'appliquer.

Le client est tenu de réceptionner les marchandises dès qu'elles lui sont livrées ou mises à disposition au moment convenu. En cas de refus ou d'absence des informations ou instructions nécessaires à la livraison, les marchandises sont entreposées aux risques du client. Tous les frais supplémentaires, y compris à tout le moins les frais de stockage, sont à la charge du client.

Article 10 : Délais de livraison

Un délai de livraison convenu ou indiqué ne constitue pas un délai strict, sauf convention écrite expresse en ce sens. En cas de livraison tardive, le client doit d'abord mettre HB Composite N.V. en demeure par écrit. La résolution pour cause de livraison tardive ne peut intervenir qu'après une résiliation écrite assortie d'un délai de huit jours, prenant effet au plus tard 30 jours après la date de livraison prévue, et à condition que tous les paiements échus aient été effectués. Toute indemnisation est exclue.

Article 11 : Livraisons partielles

HB Composite N.V. est autorisée à effectuer des livraisons partielles, sauf si ces dernières sont sans utilité autonome pour le client. Chaque livraison partielle peut être facturée séparément.

Article 12 : Défauts et réclamations

Le client doit contrôler les marchandises à la livraison, ou dans les meilleurs délais après celle-ci, quant à leur conformité au contrat (marchandises, quantité, qualité et utilisabilité correctes). Les défauts ou manquants apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison ; passé ce délai, la livraison est réputée conforme. Les défauts non apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de leur découverte, et au plus tard dans les deux mois suivant la livraison. Aucune réclamation n'est plus recevable après transformation des marchandises. Une réclamation formulée en temps utile ne dispense pas le client de ses obligations de paiement et de réception. Les retours ne sont autorisés qu'après accord écrit préalable et s'effectuent aux risques et frais du client, sauf convention écrite contraire.

Article 13 : Exigences techniques particulières

Toute exigence technique spécifique du client qui diffère des normes habituelles doit être expressément mentionnée au moment de la conclusion du contrat.

Article 14 : Échantillons et modèles

Les échantillons ou modèles présentés par HB Composite N.V. servent uniquement à titre d'illustration ; les produits livrés peuvent en différer.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Tous les dessins, plans, modèles et calculs fournis par HB Composite N.V. restent la propriété de HB Composite N.V. et doivent être restitués sur demande. Les droits tels que le droit d'auteur et le droit des dessins et modèles demeurent réservés et doivent être respectés. Toute infraction entraîne une pénalité immédiatement exigible de 1 250 € par infraction, sans préjudice du droit à réparation du dommage réellement subi.

Article 16 : Résiliation du contrat

Les créances de HB Composite N.V. deviennent immédiatement exigibles si, après la conclusion du contrat, des circonstances apparaissent qui font craindre que le client ne respectera pas ses obligations, ou si la garantie demandée n'est pas fournie, ou l'est de manière insuffisante. Dans ces situations, HB Composite N.V. peut suspendre l'exécution du contrat ou résoudre le contrat, en tout ou en partie, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire. Cela ne porte pas atteinte au droit de HB Composite N.V. de réclamer des dommages-intérêts.

Si des circonstances surviennent en lien avec des personnes et/ou des matériaux que HB Composite N.V. engage pour l'exécution du contrat, et que ces circonstances rendent l'exécution impossible, excessivement difficile ou

disproportionnellement onéreuse, HB Composite N.V. peut également résilier le contrat sans mise en demeure et sans procédure judiciaire.

Article 17 : Droit de rétention

HB Composite N.V. a le droit de conserver tous les biens qu'elle a reçus du client ou qu'elle a fabriqués pour le compte du client jusqu'à ce que tous les frais engagés par HB Composite N.V. pour l'exécution des missions relatives à ces biens aient été intégralement payés, que ces missions se rapportent aux biens mentionnés ou à d'autres biens du client, sauf si le client a constitué une garantie suffisante pour ces frais.

Article 18 : Réserve de propriété

Les marchandises livrées par HB Composite N.V. restent la propriété de HB Composite N.V. jusqu'à ce que le client ait intégralement satisfait à toutes les obligations découlant des contrats (de vente) conclus avec HB Composite N.V., y compris : le paiement des marchandises livrées ou à livrer ; le paiement des services exécutés ou à exécuter par HB Composite N.V. en vertu du ou des contrats précités ; et toute créance résultant d'un manquement du client à l'exécution d'un contrat (de vente) quelconque.

Les marchandises soumises à la réserve de propriété visée à l'alinéa 1 ne peuvent être revendues que dans le cadre de l'exploitation normale de l'entreprise. Le client n'est pas autorisé à mettre ces marchandises en gage, à en transférer la propriété ou à y constituer tout autre droit.

Si le client ne respecte pas ses obligations, ou s'il existe une crainte fondée qu'il ne le fasse pas, HB Composite N.V. a le droit de reprendre, ou de faire reprendre, les marchandises livrées sous réserve de propriété chez le client ou chez des tiers qui les détiennent pour le compte du client. Le client est tenu d'apporter à cet effet toute sa collaboration, sous peine d'une amende de 10 % du montant qu'il doit, par jour.

Si des tiers souhaitent constituer un droit sur les marchandises livrées sous réserve de propriété, ou en revendiquent la propriété, le client doit en informer HB Composite N.V. dans les meilleurs délais.

Le client s'engage, à la première demande de HB Composite N.V., à :

- assurer et maintenir assurées les marchandises livrées sous réserve de propriété contre les dégâts d'incendie, d'explosion, d'eau et le vol, et à mettre la police d'assurance à disposition pour consultation ;
- marquer ces marchandises comme étant la propriété de HB Composite N.V. ;
- apporter, de toute autre manière raisonnable, sa collaboration aux mesures que HB Composite N.V. souhaite prendre pour protéger son droit de propriété, à condition que celles-ci n'entravent pas de manière déraisonnable le client dans l'exercice normal de son activité.

Article 19 : Paiement

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la livraison, sur le compte bancaire indiqué de HB Composite N.V. à Pelt, sauf convention écrite contraire. Sauf indication contraire du client, nous pouvons affecter tout paiement en premier lieu aux factures les plus anciennes et aux intérêts éventuels. Les paiements effectués par le client sont d'abord affectés aux intérêts et indemnités impayés, et ensuite seulement au montant de la facture proprement dit. Si le client ne paie pas une facture dans les délais, tous les montants impayés deviennent immédiatement exigibles. Nous pouvons alors suspendre ou résilier les contrats en cours sans intervention judiciaire. En cas de liquidation, de faillite ou de sursis de paiement du client, toutes les obligations du client deviennent immédiatement exigibles.

Article 20 : Frais de recouvrement

Si les factures ne sont pas payées dans les délais, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire et non réductible de 10 % du montant de la facture. Le taux d'intérêt légal prévu par la loi relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales s'applique tant aux intérêts qu'à l'indemnité, et est calculé automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Si HB Composite N.V. peut démontrer que des frais plus élevés, raisonnablement nécessaires, ont été engagés, le client peut également être tenu responsable de ceux-ci.

Article 21 : Compétence – Droit applicable

Tous les contrats conclus avec HB Composite NV sont régis par le droit belge. Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation d'un contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de l'entreprise de Hasselt. Sans préjudice du droit de HB Composite N.V. de citer le client devant le tribunal compétent du domicile ou du siège du client.

Article 22 : Modification des conditions générales

HB Composite N.V. a le droit de modifier les présentes conditions. Les modifications entrent en vigueur à la date mentionnée lors de leur publication. HB Composite N.V. transmettra les conditions modifiées au client en temps utile. Si aucune date d'entrée en vigueur spécifique n'est indiquée, les modifications entrent en vigueur huit jours après leur communication au client. Si le client ne formule pas d'objection dans un délai de huit jours, les modifications sont réputées acceptées par le client.

Article 23 : Force majeure

Sont considérées comme des cas de force majeure les circonstances empêchant l'exécution des obligations et qui ne peuvent être imputées à HB Composite N.V., telles que les grèves, les pénuries de matières premières, les retards chez les fournisseurs et les problèmes de transport. Sont également considérés comme des cas de force majeure les pandémies, les épidémies, les mesures gouvernementales, les catastrophes naturelles, les coupures de courant, les défaillances de réseau et les cyberattaques rendant l'exécution impossible ou déraisonnablement contraignante. HB Composite N.V. peut également invoquer la force majeure si les circonstances entravantes surviennent après le moment où elle aurait dû exécuter son obligation.

Pendant la période de force majeure, les obligations de livraison et les autres obligations de HB Composite N.V. sont suspendues. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de deux mois, les deux parties ont le droit de résoudre le contrat, sans que cela n'entraîne d'obligation d'indemnisation.

Si, au moment de la survenance de la force majeure, HB Composite N.V. a déjà partiellement exécuté ses obligations, ou ne peut en exécuter qu'une partie, elle a le droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou encore livrable. Le client est dans ce cas tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct, sauf si la partie déjà livrée ou livrable n'a pas de valeur autonome.

Article 24 : Imprévision

En cas de changement de circonstances non imputable et imprévisible qui augmente considérablement les coûts d'exécution pour la partie concernée, chaque partie s'engage à déployer, de bonne foi, des efforts en vue de parvenir à un accord renégocié à des conditions mutuellement acceptables.

Article 25 : Responsabilité

HB Composite N.V. n'est responsable que des dommages résultant de défauts, tels que réglés dans les conditions de garantie, ou en cas de dol ou de faute lourde de HB Composite N.V. ou de ses dirigeants. Les conditions de garantie applicables sont disponibles sur le site internet de HB Composite N.V. (www.hbcomposite.com) et sont envoyées sur demande. La responsabilité est limitée à la valeur de la facture. En cas de défauts de matériau ou de fabrication, des produits de remplacement sont fournis conformément aux conditions de garantie ; tout remboursement supplémentaire des frais de pose est limité à la valeur de la facture. Les autres frais ou dommages, tels que les frais de transport, de séjour ou de déménagement, ne sont pas remboursés.

HB Composite N.V. n'est pas responsable des autres dommages ou frais directs ou indirects résultant d'un produit défectueux et ne rembourse en aucun cas les frais de dépose, de (re)pose, de transport ou de commercialisation des produits. HB Composite N.V. n'est pas responsable des dommages indirects, tels que les dommages consécutifs, la perte de bénéfices, l'interruption d'activité ou toute autre perte financière, quelle qu'en soit la dénomination.

Article 26 : Protection des données et confidentialité

Chaque partie traite les données à caractère personnel en tant que responsable de traitement indépendant et respectera le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, y compris en prévoyant une déclaration de confidentialité appropriée. Si le client fournit des données à caractère personnel à HB Composite N.V., le client doit transmettre aux personnes concernées la déclaration de confidentialité de HB Composite N.V.

Avec l'entrée en vigueur de la présente version des Conditions générales, toutes les versions antérieures des Conditions générales utilisées par HB Composite deviennent caduques et sont intégralement remplacées par la présente version.